

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Lons-le-Saunier
4 rue du Curé Marion
39000 Lons-le-saunier

Lons-le-saunier, le 11/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

C SERRAND

12 Rue de la Bienne
01590 Dortan

Références : CF/VV/2025/L_35
Code AIOT : 0003301677

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2024 dans l'établissement C SERRAND implanté 8 Rue Monge 39100 Dole. L'inspection a été annoncée le 13/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- C SERRAND
- 8 Rue Monge 39100 Dole
- Code AIOT : 0003301677
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

C. SERRAND exploite une installation de tri, transit et regroupement de déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Installations	Autre du 11/07/2022, article VII.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
9	Installations	Autre du 11/07/2022, article VII.3.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Installations	Autre du 11/07/2022, article VII.1.2	Sans objet
3	Installations	Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.1	Sans objet
4	Installations	Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.2	Sans objet
5	Installations	Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.3.1	Sans objet
6	Installations	Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.3.2	Sans objet
7	Installations	Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.4	Sans objet
8	Installations	Autre du 11/07/2022, article VII.3.1	Sans objet
10	Installations	Autre du 11/07/2022, article VIII.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite visait à la prise de connaissance du site et au contrôle du respect des dispositions précisées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction. En synthèse, quelques modifications d'implantations de matériels et de stockages ont été réalisées au regard des contraintes d'exploitation du site (cf. fiches de constats n° 1 et 9) .

Ces modifications nécessitent la mise à jour du dossier de demande d'autorisation afin notamment de vérifier qu'il n'y a pas de différence notable entre les risques accidentels et chroniques spécifiés dans le dossier et ceux résultants de l'exploitation actuelle.

En cas de différence notable, l'exploitant devra mettre à jour complètement son dossier, ou mettre en conformité ses installations avec le dossier déposé en enquête publique.

Dans ce cadre, l'exploitant a transmis une "note relative aux ajustements du plan joint à la demande d'autorisation" par courriel du 25/11/2024.

Cette note vise à répondre aux 2 non-conformités relevées lors de la visite. Celle-ci sera examinée dans le cadre de la finalisation de l'instruction du dossier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VII.1
Thème(s) : Risques chroniques, Description des installations
Prescription contrôlée : Le plan d'ensemble des installations est fourni en pièce jointe du dossier de demande d'autorisation. Ce plan tient compte des aménagements projetés : - intégration de l'activité liée aux véhicules hors d'usage ; - extension de 1 000 m ² de la plateforme bétonnée de tri et d'entreposage de métaux ferreux et non ferreux.
Constats : L'exploitant précise que l'implantation a évolué au regard des contraintes d'exploitation du site. Non-conformité 1 : l'implantation des installations a été modifiée par rapport aux dispositions du dossier de demande d'autorisation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - Prévoir une mise à jour du dossier au regard des modifications d'implantation des installations réalisées. La mise à jour devra intégrer les éléments techniques justifiants que les risques accidentels (ex. : flux thermiques) et chroniques n'ont pas évolué.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VII.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Description des installations
Prescription contrôlée : VII.1.2 Surfaces extérieures L'affectation des surfaces extérieures (hors toiture) est la suivante : • aire bétonnée dédiée à la circulation, à l'entreposage et au tri de déchets : ◦ surface de 5 100 m² (situation tenant compte de l'extension en cours de 1 000 m² de la zone bétonnée) ; • aire stabilisée pour le stationnement et la circulation des véhicules du personnel et des visiteurs / aires de stockage de bennes vides : surface de 3 500 m² ;

- espaces verts arborés dont zone d'implantation du futur bassin de rétention du site : reste de la surface, soit approximativement 2 000 m².

Le site comprend un unique accès pour le personnel administratif, clients et visiteurs ainsi que pour les véhicules d'exploitation.

L'accès se fait depuis la rue Monge.

Constats :

L'exploitant précise que les installations sont conformes aux dispositions contrôlées.

La visite des installations a été réalisée. L'inspection ne formule pas de constat.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.1

Thème(s) : Risques chroniques, Consistance des installations

Prescription contrôlée :

VII.2.1.1 Stockage de VHU

Les zones réservées au stockage de VHU seront les suivantes :

- zone extérieure de 150 m² de stockage VHU non dépollués. Le revêtement utilisé pour cette zone est du béton ;

- zone extérieure de 60 m² de stockage de véhicules exploités (« carcasses compactées »). Le revêtement utilisé pour cette zone est du béton.

Constats :

L'exploitant précise que les installations sont conformes aux dispositions contrôlées.

La visite des installations a été réalisée. L'inspection ne formule pas de constat.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.2

Thème(s) : Risques chroniques, Consistance des installations

Prescription contrôlée :

VII.2.1.2 Poste de dépollution des VHU

Un local sera destiné à la déconstruction de VHU. L'atelier occupera une surface de 234 m². Le poste de dépollution est équipé d'appareils pour le retrait des fluides (cf. demande d'agrément VHU).

Constats : L'exploitant précise que les installations sont conformes aux dispositions contrôlées. La visite des installations a été réalisée ; le poste de dépollution est en place. L'inspection ne formule pas de constat.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Consistance des installations
Prescription contrôlée : VII.2.1.3.1 Déchets associés au poste de dépollution Les fluides issus de la dépollution, ainsi que le verre, les filtres à huile, les fluides frigorigènes, les pots catalytiques et quelques pneus en attente de regroupement, seront entreposés au niveau de l'atelier de dépollution.
Constats : L'exploitant précise que les installations sont conformes aux dispositions contrôlées. L'inspection ne formule pas de constat.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Consistance des installations
Prescription contrôlée : VII.2.1.3.2 Autres déchets issus de la dépollution Les batteries issues de la dépollution des VHU seront stockées en benne étanche et couverte. Une benne de 30 m3 sera destinée au stockage de pneumatiques issus de VHU. Les pare-chocs et éléments à base de polypropylène sont également stockés en benne de 30 m3. Les matières valorisables (moteurs...) sont entreposées en bennes d'un volume de 30 m3. L'ensemble de ces déchets sera stocké sur zones bétonnées.
Constats : L'exploitant précise que les installations sont conformes aux dispositions contrôlées. La visite des installations a été réalisée ; le poste de dépollution est en place. Les pneumatiques seront stockés en benne extérieure. En cas de surplus, ils seront envoyés directement chez ALPHA RECYCLAGE situé à quelques kilomètres.

L'inspection ne formule pas de constat.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VII.2.1.4

Thème(s) : Risques chroniques, Consistance des installations

Prescription contrôlée :

VII.2.1.4 Compactage de VHU

Les VHU seront compactés au moyen de la presse-cisaille présente sur le site.

[..]

La presse est positionnée sur aire bétonnée et couvre une superficie voisine de 50 M².

Constats :

L'exploitant précise que les installations sont conformes aux dispositions contrôlées.

La visite des installations a été réalisée ; la presse est en place.

L'inspection ne formule pas de constat.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VII.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Distribution de carburant

Prescription contrôlée :

C. SERRAND dispose de deux cuves de carburant destinées à l'alimentation des moyens de transport et de manutention du site. Les deux cuves présentent les caractéristiques suivantes :

- deux cuves de GNR de 1 m³ chacune, aérienne, double paroi et positionnée en rétention.

A ces deux cuves sont associés :

- un volucompteur de distribution ;

- une cuve de 1 000 litres d'AD Blue (adjuvant à ajouter au GNR pour réduction des oxydes d'azote).

La consommation annuelle de carburants de type GNR est inférieure à 50 m³.

Constats :

L'exploitant précise que les installations sont conformes aux dispositions contrôlées.

La visite des installations a été réalisée. Les matériels sont en place.

L'inspection ne formule pas de constat.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VII.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Atelier de mécanique
Prescription contrôlée : VII.3.2 Atelier mécanique Un atelier d'entretien de premier niveau des moyens techniques du site est exploité au niveau du bâtiment principal. A ce niveau, des réserves de produits d'entretien sont aménagées avec notamment : - des huiles moteur - 1 fût de 200 litres ; - des huiles hydrauliques - 1 GRV de 1 000 litres ; - des liquides de refroidissement - 1 fût de 200 litres ; - des nettoyeurs et dégraissants divers sous forme d'aérosols ou en contenants de faible volume.
Constats : L'exploitant précise que les installations sont conformes aux dispositions même si l'implantation a évolué. Non-conformité : l'implantation spatiale des installations techniques et des stockages liés ont été modifiés par rapport à ce qui est prévu dans le dossier de demande d'autorisation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir une mise à jour du dossier au regard des modifications d'implantation des installations de dépollution et des stockages associés réalisés. La mise à jour devra intégrer les éléments techniques justifiants que les risques accidentels (ex. : flux thermiques) et chroniques n'ont pas évolué.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Installations

Référence réglementaire : Autre du 11/07/2022, article VIII.1
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de suivis et de surveillance
Prescription contrôlée : VIII.1 Moyens de suivi et de surveillance Les moyens de suivi et de surveillance qui sont mis en œuvre sur le site sont notamment les suivants : - l'accès au site est réglementé. Une personne est dédiée à l'accueil des véhicules de livraison ; - dispositifs de télésurveillance des installations : alarmes techniques (détection de fumées, ...) et détecteurs volumétriques ;

- pour assurer la maîtrise des capacités maximales admissibles sur le site, une procédure de contrôle visuel des stocks sera mise en œuvre (utilisation de bornes ou piges, affichages, repères...).

Constats :

L'exploitant précise que les installations seront conformes aux dispositions contrôlées.

La visite des installations a été réalisée.

L'accès au site est sécurisé. Les moyens techniques de surveillances sont en place.

L'inspection ne formule pas de constat.

Type de suites proposées : Sans suite